



ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE ROCHEFORT (RD N°733)
RUE DE LA TREILLE

DU 20 AU 24 FEVRIER 2023

(TRAVAUX DE NUIT POUR TIRAGE CÂBLE DE LA FIBRE OPTIQUE)

PL/BM
APM 23/0315

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise AXIONE, représentée par Monsieur Mathys LARUE, sise 3 bis rue Gustave Ferrie à 17180 PERIGNY, en date du 8 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux de nuit,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise AXIONE (17180 PERIGNY) sera autorisée à effectuer des travaux de nuit, pendant la période du 20 au 24 février 2023, de 22h00 à 6h00 du matin, pour permettre le tirage câble de la fibre « pro » (sans génie civil, sur le réseau souterrain d'Orange existant, avec empiètement sur la chaussée), sur les voies suivantes (et selon plan joint) :

- rue de la Treille,
- avenue de Rochefort (entre la rue de la Treille et le rond-point formé par rue Albert Schweitzer).

ARTICLE 2 : A cet effet, l'entreprise créera un périmètre de sécurité délimitant ainsi les zones de chantiers précités, au moyen de pré-signalisations.

ARTICLE 3 : La circulation se fera impérativement au moyen d'un alternat par feux bicolores ou tricolores de chantier, pendant les travaux de nuit, du 20 au 24 février 2023, de 22h00 à 06h00 du matin, sur les voies suivantes (et selon plan joint) :

- rue de la Treille,
- avenue de Rochefort (entre la rue de la Treille et le rond-point formé par rue Albert Schweitzer).

ARTICLE 4 : En raison de la configuration des lieux, L'entreprise AXIONE sera autorisée à stationner ses véhicules à proximité du chantier situé sur l'avenue de Rochefort (à partir de la rue de la rue de la Treille et le rond-point formé par la rue Albert Schweitzer), au droit des travaux, du 20 au 24 février 2023, de 22h00 à 06h00 du matin,

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement seront également interdits, des deux côtés de la voie de circulation, rue de la Treille, au droit du chantier et selon sa progression, du 20 au 24 février 2023, de 22h00 à 06h00 du matin.

MISE EN LIGNE LE 15-02-2023
ARTICLE 6 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 7 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. **L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 13 février 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 février 2023



MISE EN LIGNE LE 15-02-2023

APP n° 23/0315

